

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 3 juillet 2020

## 4 Elections des adjoints au Maire

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM CABARET, MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, M. KHOULA, Mme SGHIRI, M. N'DIAYE, Mme SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUSTI, Mme PEREZ, M. ZAHRAOUI, Mme SENET, MM BOULHAMANE, LUCAS, Mme JACQUEMART, MM NACHITE, KA, SERTAIN, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MEUNIER

Pouvoir à :

M. BROCHOT

Mme MAUPIN

Pouvoir à :

M. BOULHAMANE

Mme JAJAN

Pouvoir à :

Mme JACQUEMART

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ Date de la convocation : 29/06/2020

■ Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-2 dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ».

Par délibération n°3 du 3 juillet 2020, le nombre d'adjoints au maire a été fixé à **11 (onze)**.

L'article L2122-7-2 dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, **les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.**

Le vote a lieu à bulletin secret, conformément à l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales. L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint peut être différent de l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale. Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. (Les listes doivent donc comporter autant d'hommes que de femmes en cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints ou un écart égal à un entre le nombre d'hommes et de femmes en cas d'élection d'un nombre impair d'adjoints. L'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas prévue pour les listes de candidats aux fonctions d'adjoint).



# maintenant !

Les listes déposées sont :

LISTE « ENSEMBLE ALLONS PLUS LOIN ! »	
Tête de liste : M. Jean-Claude VILLEMAIN	
1 <sup>ème</sup> adjointe	Sophie LEHNER
2 <sup>ème</sup> adjoint	Karim BOUKHACHBA
3 <sup>ème</sup> adjointe	Najat MOUSSATEN
4 <sup>ème</sup> adjoint	Thierry BROCHOT
5 <sup>ème</sup> adjointe	Döndü ALKAYA
6 <sup>ème</sup> adjoint	Abdoulaye DEME
7 <sup>ème</sup> adjointe	Loubina FAZAL
8 <sup>ème</sup> adjoint	Adnane AKABLI
9 <sup>ème</sup> adjointe	Yesim SAVAS
10 <sup>ème</sup> adjoint	Cédric LEMAIRE
11 <sup>ème</sup> adjointe	Fabienne LAMBRE

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2122-2, L2122-4 et L2122-7-2, Entendu le rapport de présentation,

■ Vote à bulletin à secret :

- nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : **39 (trente-neuf)**
- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0 (zéro)**
- nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : **39 (trente-neuf)**
- bulletins blancs ou nuis : **9 (neuf)**
- suffrages exprimés : **30 (trente)**
- majorité absolue : **20 (vingt)**

A obtenu :

- La liste « Ensemble allons plus loin ! » : **30 (trente) voix.**

Les adjoints ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus.

■ Décide à la majorité :

**Article unique** : ayant obtenue la majorité absolue, d'élire aux fonctions d'adjoints :

1 <sup>ère</sup> adjointe	Sophie LEHNER
2 <sup>ème</sup> adjoint	Karim BOUKHACHBA
3 <sup>ème</sup> adjointe	Najat MOUSSATEN
4 <sup>ème</sup> adjoint	Thierry BROCHOT
5 <sup>ème</sup> adjointe	Döndü ALKAYA
6 <sup>ème</sup> adjoint	Abdoulaye DEME
7 <sup>ème</sup> adjointe	Loubina FAZAL
8 <sup>ème</sup> adjoint	Adnane AKABLI
9 <sup>ème</sup> adjointe	Yesim SAVAS
10 <sup>ème</sup> adjoint	Cédric LEMAIRE
11 <sup>ème</sup> adjointe	Fabienne LAMBRE

et de les installer immédiatement dans leurs fonctions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'affichage : **03 JUIL. 2020**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ACSO



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **03 JUIL. 2020**

et publication ou notification le **03 JUIL. 2020**

affiché le **03 JUIL. 2020**

CREIL, le **03 JUIL. 2020**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Francis LE PAPE

3/3

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le 03/07/2020

**SLO**

ID : 060-216001743-20200703-DLRG200703004-DE

*[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*